

AIR

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	RESEAU RESSOURCES NATURELLES
VICE-PRIMATURE	
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
ACCUSE DE RECEPTION	
Reçu par : <i>Matthieu</i>	
Date : <i>06 AOUT 2021</i>	
Heure : <i>14h46 / 1964</i>	
N° d'Enreg. :	
Paraphe :	

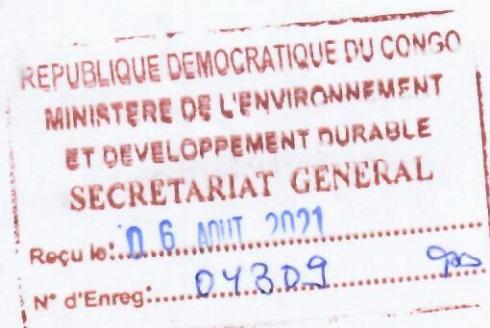


COORDINATION NATIONALE
N°03, 15^{me} Rue Industriel C/ LIMETE
KINSHASA-RDC

Ministère de l'Environnement et Développement Durable S.G / EDD
CCV Cellule de Contrôle et Vérification
Reçu le : <i>06/08/2021 14h45</i>
N° d'Enregistrement : <i>559</i>
Par : <i>(Signature)</i>
Signature : <i>(Signature)</i>

Réf: N°041/CN/SEC/JBM/2021

Kinshasa, le 05 Août 2021



Concerne : Transmission de la Note de plaidoyer pour le strict respect de la procédure de transaction en matière forestière.

Monsieur le Secrétaire Général,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la note de plaidoyer pour le strict respect de la procédure de transaction en matière forestière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Jean Marie NKANDA

Coordonnateur National

Copie Conforme à :

- ✓ - Monsieur le Directeur de la Direction Générale des Forêts ;
- Monsieur le Directeur, Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification ;
- Madame le Directeur de la Direction de Réglementation et Contentieux Environnementaux.



Téléphone: +243 998 316349/+243 815315237
E-mail: rrncn2018@gmail.com/jeanmarienkanda@gmail.com



A/R

RESEAU RESSOURCES NATURELLES



COORDINATION NATIONNALE

Note de plaidoyer pour le strict respect des règles et formalités du contrôle forestier ainsi que de la procédure de transaction en matière forestière

INTRODUCTION

Le Réseau Ressources Naturelles, RRN en sigle, est une Organisation Non gouvernementale congolaise, qui œuvre pour la gestion durable des biens communs de l'Humanité regroupant des biens matériels et immatériels issus des cycles naturels de la biosphère, à savoir eau, air, sols, ressources naturelles, stabilité du climat, biodiversité animale et végétale, qui subissent une dégradation écologique et sociale inquiétante. Créé en 2002, le RRN est une plate-forme qui regroupe plus de 200 organisations de la société civile environnementale et des droits humains disséminées à travers la République avec la coordination nationale basée à Kinshasa.

Dans le souci de contribuer davantage à la préservation de ces biens dans une logique de renouvellement indéfini, en quantité et en qualité, RRN a organisé et facilité de 2017 à ce jour, dans les provinces de l'Equateur , Maï-ndombe et Tshopo , une série de sessions de renforcement des capacités sur les règles et procédures relatives au contrôle forestier et à la procédure de transaction en matière forestière à l'intention des acteurs parties prenantes de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre , ainsi qu' une formation des Officiers de Police Judiciaire à compétence restreinte du service de l'environnement provincial de Maï-ndombe.

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa
Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rrn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014

Au cours de ces différentes sessions, l'approche didactique des séances introducives a consisté d'abord, en des exercices interactifs durant lesquels les participants ont été conviés à réaliser un sommaire état des lieux de procédures en matière de recherche et constatation d'infractions à la législation forestière lors du contrôle forestier.

Par la présente note de plaidoyer, nous avons le réel plaisir de mettre à la disposition de l'administration forestière, le résultat synthétique de ces activités, afin d'éclairer d'autres aspects des problèmes concourant à l'inefficacité du contrôle forestier en RDC.

PROBLEMATIQUES ET CONSTATS

Le contrôle forestier, une des fonctions régaliennes de l'Etat, joue un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de la gestion durable des ressources forestières. Ce contrôle doit être mené dans le cadre réglementaire et conformément à l'éthique de la bonne gouvernance.

Le contrôle de l'exploitation forestière, instrument de répression de l'infraction en RDC, est régi principalement par la loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et par plusieurs textes d'application, notamment :

- l'Arrêté Ministériel n°102/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 tel que modifié et complété par l'Arrêté ministériel n°032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 octobre 2012 ;
- l'Arrêté ministériel n°104 CAB/MIN/ECN-T/015/JEB/ 09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière.

Il ressort des analyses faites dans les différentes provinces lors de ces activités de renforcement des capacités que, de manière générale, les actes de procédures en matière de recherche et constatation d'infractions lors du contrôle forestier n'ont pas connu d'évolution notable malgré les formations dispensées à cette fin.

Globalement, les analyses faites révèlent essentiellement que :

- Les moyens matériels et financiers alloués au contrôle forestier à l'échelle des provinces sont insuffisants et inappropriés ;

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa

Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rnn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014

-la gestion de différents contentieux forestiers est opaque et reste caractérisée par l'absence d'archives accessibles aux acteurs intéressés ;

- une confusion est entretenue par les agents forestiers entre la transaction forestière et l'amende transactionnelle. L'une des attributions de la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV), conformément à l'Arrêté Ministériel n°016/ ME/ MIN-FP/ 2017 du 04 Août 2017 portant agrément provisoire du cadre et structures *organiques* du Secrétariat Général à l'EDD, est de constater et liquider les amendes transactionnelles au bénéfice du Trésor public. Mais l'observation la plus frappante est que cette constatation des infractions et la liquidation des amendes qui s'en suit se font au mépris du Code forestier en ses articles 137 à 140, ainsi que des conditions et modalités fixées par l'Arrêté ministériel n°104 CAB/MIN/ECN-T/015/JEB/ 09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière. Une confusion est ainsi entretenue entre la transaction telle que prévue en droit forestier congolais par cet arrêté ministériel et la transaction devant aboutir à une amende transactionnelle régie par l'Ordonnance 78-289 du 3 juillet 1978 relative à l'exercice des attributions d'officier et agent de police judiciaire près les juridictions de droit commun. Avec cette confusion, les délits forestiers sont assimilés aux infractions de droit commun, or la législation forestière en cette matière est spéciale.

-concernant les compétences et pratiques des agents forestiers, ils ont un grand besoin en renforcement de capacités continu en matière de contrôle forestier. En effet l'on a observé également dans le chef de certains agents forestiers, notamment la confusion dans la qualification de certaines infractions. Aussi durant les missions de contrôles, certains inspecteurs, fonctionnaires et agents Forestiers succombent souvent aux mauvaises pratiques avec les risques qui s'ensuivent : concussion, corruption passive ou active, abus de fonctions...

POSITION DU RRN

Pour le strict respect des règles et formalités du contrôle forestier ainsi que de la procédure de transaction en matière forestière, la présente prise de position résume le rapport en annexe, en cinq points essentiels :

1° Garantir l'Autonomie financière

Afin de garantir l'application de la loi à tous les niveaux sans qu'il y ait influence ni pression d'aucune sorte, le service de contrôle doit être autonome surtout financièrement. En effet souvent, des contrôles doivent être faits d'urgence pour

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa
Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rrn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014

que les produits et même les auteurs des délits ne disparaissent pas. Il est alors nécessaire que le Service de Contrôle dispose d'un budget dont les procédures de déblocage ne soient pas lourdes pour les cas d'urgence et peuvent se faire en quelques heures, tout en respectant les règles de la gestion financière et l'utilisation des fonds.

Il y a également lieu de réfléchir sur la possibilité de faire en sorte que les activités régaliennes de base du Service de Contrôle soient aussi financées par une partie du Fonds Forestier.

2° Assurer la Redevabilité

Même si le contrôle est effectué dans le but d'appliquer la Loi, il demeure pourtant un service public, c'est-à-dire un service que l'Etat fait pour et rend à ses administrés. Le public à qui il offre ce service a le droit notamment d'être renseigné sur les résultats des contrôles qui peuvent lui montrer l'évolution de la situation.

Nous estimons qu'il est nécessaire que le Ministère de l'Environnement et Développement Durable mette en place, à travers les coordinations provinciales et la Cellule de Contrôle et Vérification, un mécanisme permettant de publier trimestriellement un répertoire des infractions constatées et enregistrées lors des missions de contrôle et des contentieux ouverts ou en cours sur des cas de violation de la législation forestière. Et aussi un répertoire des dénonciations pouvant permettre une analyse facile d'évaluation des actions effectivement menées afin de sanctionner et d'incriminer les acteurs suite aux dénonciations transmises.

Nous estimons que la publication régulière des sommiers et la publication des décisions de justice constituent également de type des mesures susceptibles d'avoir plus d'effet dissuasif sur les contrevenants.

3° Baliser les limites de compétences entre l'inspection et le contrôle dans le secteur forestier.

Au regard de la clarté de type des contrôles tels définis dans l'arrêté 102, Le principe de séparation des fonctions d'inspection de celles du contrôle nécessite d'être clairement adopté en vue d'en distinguer les sens pour différencier la portée des actes que chacun d'eux implique et de définir le rôle et les attributions

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa
Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rnn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014

de chaque service ainsi que les interrelations qui devraient s'établir entre eux de manière à éviter les redondances et à rendre efficace le contrôle forestier.

4° Garantir le strict respect de la procédure de transaction en matière forestière

Actuellement, les mesures prises après le constat d'une infraction par les inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers se résument à infliger des amendes aux contrevenants en lieu et place d'un processus de transaction forestière tel que prévu, et aucun véritable PV de transaction n'est formellement établi à la suite d'un contentieux forestier.

Il s'avère plus qu'urgent d'œuvrer pour que les procédures légales en matière de transaction forestière puissent prendre le dessus sur les pratiques et les usages entretenus par les inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers chargés du contrôle forestier.

5° Prioriser le renforcement des capacités des agents forestiers en charge de contrôle pour le respect sans ambages de la procédure de transaction

Le socle sur lequel repose la gestion et le contrôle des opérations forestières est la loi forestière et ses textes d'application. Une bonne compréhension de cet arsenal juridique est le fondement d'une mise en œuvre effective et efficace de celui-ci. Diverses tentations peuvent surgir dans l'exercice du contrôle forestier.

L'essentiel de la conduite d'un contrôle forestier efficace et fiable se caractérise aussi bien par l'application stricte de la loi que par le respect des codes d'éthiques ou de déontologies relatives à l'exercice du contrôle.

Au regard des faiblesses relevées lors des états lieux, il se dégage un réel besoin de renforcement des capacités des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers ainsi que des instances judiciaires habilités à rendre et signifier les jugements rendus aux autorités concernées, conformément à la Loi, notamment sur la procédure de transaction forestière en particulier et le traitement du contentieux forestier en général.

Il y a aussi nécessité de sensibiliser ces agents forestiers sur les extraits du Code de Procédure Pénale relatives aux mauvaises pratiques et risques encourus lors de l'exercice de contrôle.

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa
Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rnn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014

RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DE L'ETAT ET DES PTF

En vue de contribuer au renforcement du système de contrôle forestier pour plus de performance, de transparence et de redevabilité, le Réseau Ressources Naturelles recommande au Ministère et aux Partenaires Techniques et financiers d'appuyer techniquement et financièrement :

- ☒ le renforcement des capacités institutionnelles des inspecteurs, fonctionnaires et agents en charge du contrôle forestier en matière de transaction forestière à tous les niveaux (national, provincial et local) ;
- ☒ des actions d'information et de formation vers des acteurs clés pour une meilleure implication dans la mise en œuvre de la loi ;
- ☒ le processus de mise en place et de publication trimestrielle d'un sommier des infractions et celui des dénonciations, par chaque administration provinciale et la CCV.

Adresse : 15^{ème} Rue, Quartier Industriel- Commune de Limete / Kinshasa
Tél.+243815315237 – 243825393300

Courriel : rnn2018@gmail.com , jeanmarienkanda@gmail.com

Personnalité juridique - Arrêté ministériel n°061 / CAB/ MIN/J&DH / 2014 du 21 février 2014